

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N. 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le Précurseur,

Journal de Lyon & du Midi.

28 FEV 1822.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'ann-
née.



EXTÉRIEUR: ANGLETERRE.

LONDRES, 22 février.

Fonds publics. Effets de banque, 249. — Trois pour cent réduits, 78 7/8. — Trois pour cent consolidés, 78 1/8. — Trois et demi pour cent, 90. — Quatre pour cent, 97 7/8. — Cinq pour cent, 104 5/4.

— La commission spéciale, établie pour juger les coupables de l'insurrection d'Irlande, a été ouverte à Cork par le juge, baron Miclelland, qui dans un discours prononcé devant le grand jury du pays et de la cité, a démontré que le but des insurgés, qui semblait être l'abolition des dîmes et des rentes, tendait à détruire l'édifice total de la société; il en a exposé les conséquences dangereuses et les moyens d'y remédier que la loi lui accorde. Il a appuyé fortement sur l'article de la loi qui regarde comme coupable, tout individu qui refuserait son assistance personnelle lorsqu'il en serait requis par un magistrat, pour réprimer les outrages de ce que l'on appelle les Wgits-Borys. Il y a près de 200 de ces derniers dans les prisons, et à peu près autant d'autres individus compromis.

— Le sous secrétaire du département des colonies, a démenti formellement le bruit que l'on avait fait courir, que le gouvernement avait permis le commerce des Etats-Unis d'Amérique avec les colonies anglaises.

— La réunion proposée aux banquiers et propriétaires des cinq pour cent, par lord Liverpool, a eu lieu aujourd'hui. Sa seigneurie leur a fait part du plan conçu pour retirer et payer entièrement les cinq pour cent. Il sera créé un nouveau fond portant intérêt à quatre pour cent par an, payable le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année, jusqu'au 5 janvier 1829. — Pour chaque cent livres sterling des cinq pour cent, les propriétaires pourront, s'ils le désirent, recevoir une annuité de 105 livres dans les nouveaux quatre pour cent; le premier dividende de ce nouveau fonds sera payable le 5 janvier 1825.

On ouvrira des livres à la Banque où les personnes qui seront d'un avis contraire, pourront aller signer depuis le 4 mars prochain jusqu'au 16 du même mois. Ceux qui après cette époque n'auront pas signé, seront censés avoir accepté les conditions ci-dessus mentionnées, à moins qu'elles ne soient hors du royaume, et dans ce cas elles auront jusqu'au 5 juillet 1822, si elles sont en Europe, et jusqu'au premier mars 1823, si elles sont hors d'Europe. Toutes ces personnes seront payées suivant l'ordre numérique dans lequel leur nom est inscrit, à commencer au premier juillet 1822, de la manière et aux époques qui seront déterminées par le parlement.

Chaque propriétaire de 5 p. 0/0, recevra le dividende qui en sera dû le 5 juillet 1822.

Les commissaires seront indemnisés comme ils l'ont été en 1749.

La somme totale des cinq pour cent monte à 141,820,057 liv. 9 scheling 7 den., et l'on compte que cette opération économisera chaque année 1,154,640 livres à la nation.

— La chambre des communes continue à s'occuper de la détresse des agriculteurs et des moyens efficaces d'arriver à leur soulagement. L'opposition n'en voit que dans la diminution des impôts; et trouve que celle qui a été proposée par les ministres n'est pas suffisante. Pour en faire de plus considérables, sans cependant nuire aux intérêts, on a proposé de se servir des fonds de la caisse d'amortissement, plusieurs membres regardant les travaux de cette caisse comme presque insignifiants, vu l'immensité de la dette nationale. La proposition n'a pas été adoptée.

PAYS-BAS.

ANVERS, 19 février.

L'ouverture des assises de cette province pour le premier trimestre de 1822 avait été annoncée et fixée au 18 courant, par ordonnance du premier président de la cour supérieure de Bruxelles. Quelle a été la surprise du public lorsqu'à l'heure ordinaire de l'audience, on ne vit paraître ni juges ni accusé. On dit que la session ne sera ouverte que le 25 mars, parce qu'en ce moment il n'y a aucune cause instruite, non pas à défaut d'activité, mais à défaut de délinquants; chose qui n'est pas arrivée une

seule fois depuis 25 ans, qui fait honneur aux habitans de notre province, qu'on pourrait citer avec raison, sous le rapport de l'industrie, de la bonne foi et des principes en général, pour modèle aux pays les plus avancés en civilisation.

L'ami de la société voit avec plaisir que nos cours criminelles, qui naguère étaient en permanence pour la répression des délits, dont le nombre ne faisait qu'accroître dans une progression bien effrayante, sont en ce moment sans occupation, et que toutes les prisons d'une province populeuse restent en défaut, pour fournir en trois mois un seul sujet au banc des accusés.

Tous les publicistes conviennent que le plus ou moins, en fait de délits, constitue le thermomètre qui indique les défauts ou la vertu d'une administration. Si donc nous n'avions pas sujet de nous plaindre de quelques intérêts froissés, soit directement ou par réciprocity, les Belges pourraient à juste titre se dire le peuple le plus heureux de la terre.

ALLEMAGNE.

HALLE, 11 février.

Les étudiants sont rentrés dans la ville avec autant d'ordre que de tranquillité, et ils ont suivi aujourd'hui les cours comme à l'ordinaire.

MUNICH, 18 février.

La proposition de M. de Hornthal de faire prêter serment à la constitution, par l'armée bavaroise, a été, le 16 février, rejetée comme inconvenante, par la chambre des députés.

AUTRICHE.

Vienne, 15 février.

Dans notre capitale aussi nous voyons s'engager la lutte des deux judaïsmes rabbinique et antirabbinique. A l'exemple de plusieurs villes du nord de l'Allemagne, une réunion d'hommes éclairés, distingués par leurs connaissances et leur désir de ramener le culte mosaïque à sa pureté primitive, vient de faire rédiger une liturgie en langue allemande, afin que, dans toutes ses parties, le service divin soit célébré à l'avenir dans l'idiome du pays.

— L'empereur d'Autriche a donné une audience à M. le comte Joseph de Dietrichstein, gouverneur de la banque, et à la direction de cet établissement. M. le gouverneur a eu l'honneur de présenter à Sa Majesté un aperçu des opérations de la banque pendant le cours de 1821.

Les funérailles de S. A. R. le duc Albert de Saxe-Teschler ont eu lieu aujourd'hui. La cour prendra le deuil pour six semaines. Les métalliques ont été cotés le 15 février, à 74 5/8.

ESPAGNE

MADRID, 20 février.

Le lieutenant-général marquis de Campo-Verde, commandant général de l'Andalousie, rend compte au gouvernement d'avoir fait son entrée solennelle à Séville le 3 de ce mois, accompagné du chef politique supérieur de la province, Albistu. Ce général fait un grand éloge des habitans et d'un grand nombre d'employés civils et militaires de toutes les classes qui ont été au devant d'eux jusqu'à Torre Blanca, à une lieue de Séville. L'enthousiasme y a été général et paraît être le précurseur de l'entier rétablissement de la tranquillité publique dans l'Andalousie.

L'éditeur de l'Indépendant, nommé Clara Roza, est mort à Cadix le 27 du mois dernier. Les libéraux ont payé leur reconnaissance à ce gazetier par un enterrement très-brillant mais purement civique; mais il paraît que le journal de Cadix a trouvé un autre remplaçant pour prêcher les mêmes doctrines que le défunt gazetier; car il continue à se déchaîner dans les termes les plus scandaleux. M. Moreno Guerra, député, qui s'est absenté du congrès, continue aussi à écrire dans ce journal.

M. le colonel Rotalde, espagnol, un des premiers qui contribua à lever l'étendard de l'insurrection à l'île de Léon, était arrivé à Bayonne, de Paris, le 8 de ce mois: le 10 il se mit en route pour l'Espagne: arrivé au Pas de Behobie, les douaniers ont arrêté son équipage et lui ont même pris ses papiers: le tout a été porté à la police de Bayonne où la dépouille de ces papiers sera faite en présence du consul espagnol et de Rotalde lui-même.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 février 1822.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Les princes et princesses de la famille royale à la chapelle du château.

MM. les officiers du 16^e régiment d'infanterie légère, commandé par M. le colonel marquis de Gontel, ont eu l'honneur d'être présentés au Roi par M. le lieutenant-général comte Coutard.

M. Laya, membre de l'Académie française, a été admis à l'honneur de présenter au Roi une nouvelle édition de *l'Amides lois*; et M. Levie, officier de l'université le 2.^e volume de son théâtre complet des Latins.

S. A. R. madame la duchesse d'Angoulême, S. A. R. madame la duchesse de Berri et les enfans de France ont fait leur promenade accoutumée.

LL. AA. RR. MONSIEUR et Monseigneur le duc d'Angoulême ont bien voulu accorder un secours de 2000 aux pêcheurs du département des bouches du Rhône qui ont le plus souffert de l'ouragan du 24 décembre dernier.

S. A. R. MADAME a aussi accordé un secours de 500 fr. aux pêcheurs de la côte Séau-St-André et Séau-St-Henri.

LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême viennent d'accorder une somme de 3000 fr. aux habitans de l'île des Seins (Finistère), victimes des tempêtes qui ont eu lieu les 27 et 28 décembre dernier. Une autre somme de 5000 fr. leur a été accordée par S. Exc. le ministre de l'intérieur sur les fonds de son ministère.

La maladie de M. de Bombelles, évêque d'Amiens et aumônier de Madame la duchesse de Berri, a de nouveau pris un caractère alarmant. Ce prélat a été administré avant-hier.

On a célébré aujourd'hui à St-Germain l'Auxerrois une messe du St-Esprit pour l'établissement des orphelines de la Providence. La quête a été faite par madame la comtesse de Fontenille, madame la comtesse de Brissac et madame Lebrun.

Une dépêche télégraphique de Brest annonce que les frégates *l'Hermione* et *l'Astrée* sont parties de ce port le 21 février sous les ordres de M. le contre-amiral Bergeret; elles se rendent à la Martinique où cet officier général va relever le contre-amiral Jacob dans le commandement de l'escadre en station aux Antilles et dans le golfe du Mexique.

Par ordonnance du 28 février S. M. a autorisé la société anonyme établie à Paris sous le nom de : *Fabrique d'aiguilles de l'aigle*.

Par diverses autres ordonnances, S. M. a accordé à M. Lainé une pension annuelle et viagère de 20,000 fr. ainsi qu'à M. le comte Simon, comme anciens ministres de l'intérieur.

Une autre de 12,000 fr. à M. le baron Pasquier en sa qualité d'ancien ministre des affaires étrangères; une autre de même somme à l'ancien ministre de la marine M. le baron Portal.

La jouissance desdites pensions courra à dater du 22 décembre 1821.

Par ordonnance du 20 février S. M. proroge 1.^o jusqu'au 1.^{er} mars 1815 les primes d'encouragement accordées en faveur de la pêche de la morue par ses ordonnances du 21 octobre 1818, 4 octobre 1820 et 1.^{er} août 1821.

2.^o A partir du 1.^{er} septembre 1822, il n'est plus accordé que 30 fr. par 100 k. pour les exportations de morues importées aux colonies françaises, directement des lieux de la pêche.

3.^o Les importations de draches jouiront de la prime allouée aux importations d'huile, mais en réduisant les quantités au tiers de leur poids.

4.^o Il n'est plus alloué de primes pour les quantités de morues apportées aux colonies françaises ou à l'étranger qui seraient moindres pour les colonies de 5,000 k., pour l'étranger de 100 k. par mer et de 500 k. par terre, dans les cas exprimés par l'ordonnance du 25 août dernier, pour les quantités d'huiles moindres de 500 k., de 1500 k. pour les draches, et de 500 k. pour les roques de morues.

Suivent les formes à observer pour obtenir les primes, et les pièces à produire dans l'année sous peine de déchéance, et dans les deux ans pour les exportations aux colonies françaises au-delà du cap de Bonne-Espérance.

L'affaire des généraux Bertrand et Montholon contre M. Laffite, laquelle est relative au legs de 5,000,000, fait auxdits généraux par Bonaparte, et déposés chez M. Laffite, a eu lieu aujourd'hui, à la 1.^{re} chambre du tribunal de première instance, quoique le lundi soit jour de vacance pour ledit tribunal. Elle s'est plaidée à huis-clos sur la réquisition de M. le procureur du Roi, d'après l'article 87 du code de procédure; la cour ayant considéré que la discussion publique de cette cause pourrait entraîner des inconvéniens graves.

MM. Dupin et Tripiet ont été entendus, et la cause a été renvoyée à huitaine, pour entendre M. l'avocat du Roi et le prononcé du jugement. MM. Bertrand, Montholon et Laffite étaient présens à l'audience.

Les citoyens des Etats-Unis à Paris viennent de célébrer l'anniversaire de la naissance de Washington. M. Eving, ancien ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, présidait le banquet, assisté de M. Barnet, consul américain, de M. Garcia et de M. James Gallatin, comme vice-présidens.

Son Exc. M. Gallatin, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis près la cour de France, a honoré cette réunion de sa présence. M. le général Lafayette et M. George Washington-Lafayette y assistaient.

Différens toast ont été portés.

Les travaux de la chapelle expiatoire, rue d'Anjou, commencés, il y a environ quatre ans, se poursuivent avec la plus grande activité. On croit qu'avant six mois cette église sera ouverte à sa destination.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 février 1822.

(Présidence de M. Ravez.)

A deux heures et demie la séance est ouverte.

M. de Béthizy lit le procès-verbal, dont la rédaction est adoptée sans observations.

MM. de Villèle et de Corbières sont au banc des ministres.

MM. Hely-d'Oisselle et Mathieu Damas, commissaires du Roi, assistent à la séance.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice 1820.

M. de St-Géry : Le travail des commissions sur les projets de loi, n'est qu'un travail préparatoire, destiné à donner à la chambre des lumières sur la nature et la bonté des lois. Mais si la majorité qui nomme la commission ne trouvait pas leur travail convenable, elle pourrait renvoyer les lois devant une autre commission qui remplirait mieux son but; pour parvenir à ce résultat, il faut dit l'orateur, examiner les articles les uns après les autres, et non entrer dans des discussions générales qui servent seulement de texte à des déclamations et des personnalités; ainsi toutes les fois qu'au lieu d'une discussion raisonnable et décente, on entre dans des personnalités et des attaques fort déplacées et encore plus dangereuses, le seul parti que la majorité ait à prendre est de prononcer la clôture.

Plusieurs voix à gauche : Eh bien! la clôture! (On rit.)

M. de St-Géry entre ensuite dans l'examen des diverses parties du projet de loi, et de celles qui doivent donner lieu à des discussions. Il place en première ligne le déficit occasionné par l'infidélité du caissier Mathéo, et les mesures que propose à ce sujet le projet de loi. Il déclare qu'il ne conçoit pas plus, qu'un des orateurs qui l'ont précédé, comment il n'est jamais arrivé qu'un inspecteur des finances ait eu l'idée de vérifier la caisse, et si le ministre des finances a agi constitutionnellement, en prenant ce déficit de 1,889,507 fr., sur son propre crédit, sa conduite n'en est pas moins très-condamnée.

L'impression de ce discours est demandée et adoptée.

M. Dignon monte à la tribune. Messieurs, dit-il, fatigué du rôle pénible auquel nous condamnons sans cesse les divers ministères qui se succèdent depuis plusieurs années, affligé de ne voir sous le rapport politique pour résultat habituel de ces changemens qu'une proportion toujours croissante d'inexpérience dans les hommes, d'irrégularité dans les votes et d'arbitraire dans l'exercice du pouvoir, j'ai appliqué mes soins à rechercher s'il n'existe pas quelque partie de l'administration qui, soustraite à l'influence des passions du jour, eût du moins éprouvé une sorte de perfectionnement; relever des erreurs, censurer des fautes, est un devoir, et nous le remplissons.

Permettez-moi, Messieurs, à cette occasion, de replacer sous vos yeux trois points de doctrine financière que j'ai constamment, depuis le jour où je suis entré dans cette chambre, présentés dans tous mes discours sur les finances, comme des nécessités capitales, savoir :

1.^o La nécessité de resserrer la clôture légale des crédits dans le plus court délai qu'il est possible;

2.^o Celle de mettre en harmonie les travaux de la cour des comptes avec la coopération du trésor;

3.^o Celle de diviser en deux départemens distincts la division des finances et la garde du trésor public.

La première de ces propositions est celle sur laquelle le dernier ministère a eu le louable courage de venir à résipiscence, lorsque dans la séance du 20 août 1820, je proposai un article additionnel portant : que le compte des crédits ouverts pour la dépense d'un exercice par le budget de chaque année, serait clos au 1.^{er} septembre de l'année suivante.

Cet article fut combattu avec aigreur et colère, soit que les idées les plus saines, lorsqu'elles partent d'un certain côté de cette chambre, apparaissent toujours comme un épouvantail aux yeux du pouvoir; enfin, l'article fut écarté, non sans quelques traits encore contre son auteur, et le glaive toujours tranchant de l'ordre du jour en fit raison au ministère.

L'orateur examine la marche qui a dirigé les divers ministères qui se sont succédés. « Il est, ajoute-t-il, messieurs, une remarque digne de votre attention, c'est que ce sont précisément les ministres, dont les dépenses ont le plus de variétés, qui sont parvenus à clore leur crédit dans le plus court délai. On ne saurait trop rendre hommage à tout ministre qui donne un grand exemple : l'honneur de celui-ci appartient tout à M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui le premier, a clos les crédits de son ministère, huit mois après l'exercice expiré, lorsqu'à son tour, le ministre des finances, s'est piqué d'une honorable émulation; pourquoi trouve-t-on des retards!

M. Bignon, après avoir critiqué l'administration des divers ministères, termine en ces termes : J'ai fait des propositions qui tendraient à améliorer une grande amélioration. Je prévois, messieurs, à l'égard de la dernière, les objections qu'on ne manquera pas de faire; mais j'en connais toute la frivolité. On répètera ce qui a déjà été dit, que l'organisation des ministères n'est pas dans les attributions de la chambre, qu'elle appartient exclusivement à la couronne, et que nous n'avons pas, à cet égard, de règles à prescrire au gouvernement: ces allégations sont vraies, je n'en conteste aucune. (La suite à demain.)

LYON.

La fidèle ville de Lyon, si attachée au gouvernement des Bourbons et à la charte que le roi a donnée à ses peuples, n'apprendra pas sans une nouvelle reconnaissance que S. M. qui déjà avait bien voulu honorer de sa souscription personnelle le monument consacré par cette ville à la mémoire des victimes du siège, vient de faire verser pour le tombeau du comte de Précý une somme de 1000 fr.; cette somme a été déposée à la caisse intermédiaire établie à Paris avec autorisation du Roi.

A. M. le Rédacteur.

Monsieur,

Pour donner autant que possible de la publicité aux communications qui me sont faites dans l'intérêt des co-propriétaires des maisons démolies dans le quartier de Bourgneuf à Lyon, je vous prie d'insérer dans votre Journal copie de la lettre que je viens de recevoir de la part de M. le Conseiller-d'Etat, Préfet du Rhône, et des pièces y jointes, afin que les co-propriétaires aient à prendre leurs mesures.

J'ai l'honneur de vous saluer,

REGNARD.

Lyon, le 25 février 1822.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de mon arrêté de ce jour, qui nomme M. Denave pour procéder contradictoirement avec M. Tissot, à l'estimation des terrains restés vacans par la démolition du quartier de Bourgneuf, et qui appartiennent aux propriétaires dénommés en l'état ci-joint, les seuls des signataires des pétitions des 5 et 23 février dernier qui se soient suffisamment constitués auprès de l'administration.

Cet arrêté porte que les procès-verbaux d'estimation devront être adressés avant le 5 mars prochain pour tout délai. Je ne puis aucunement proroger ce terme, puisque je dois irrémissiblement avoir rendu compte de cette affaire avant le 10 du même mois de mars.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,
Le Conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,

TOURNON.

PRÉFECTURE DU RHONE.

Extrait des Registres des Arrêtés du Préfet du département du Rhône.

Nous conseiller-d'état, préfet du Rhône,

Vu la lettre de M. le directeur général des ponts et chaussées, en date du 10 de ce mois, d'après laquelle le règlement définitif des indemnités dues aux propriétaires des maisons démolies à Bourgneuf, devra lui être parvenu le 10 mars prochain, pour tout délai;

Les avis publiés par notre prédécesseur, les 25 octobre et 8 janvier dernier, et la lettre que nous avons adressée à chaque partie intéressée le 30 du même mois de janvier;

Considérant que la clôture des liquidations doit avoir lieu le 15 mars, et que par conséquent il est indispensable que les actes de vente soient passés avant le 5, pour être transmis immédiatement à Paris.

ARRÊTÉS :

Art. 1. Les propriétaires des maisons démolies à Bourgneuf, qui peuvent prétendre à une indemnité pour les terrains destinés au quai, d'après la décision ministérielle du 26 juillet dernier, et qui ne se seraient pas présentés, et pour procéder aux actes de vente, soit pour nommer un expert à l'effet d'estimer contradictoirement, sont invités et sommés au besoin de se constituer par la production de leurs titres et par la nomination d'un expert, s'ils contestent celle qui a été faite, d'ici au premier mars prochain, à peine de déchéance résultant soit de la clôture imminente de l'arrêté, soit de toute autre mesure qui serait arrêtée par le gouvernement.

Art. 2. Passé le délai ci-dessus fixé, du premier mars prochain, aucune demande en expertise contradictoire ne sera admise, et celles qui sont ou qui seraient formées sans l'appui des titres et procurations nécessaires, seront considérées comme non avenues.

Art. 3. Cet arrêté sera inséré dans les journaux et dans les feuilles d'affiches du département.

Lyon, le 25 février 1822.

TOURNON.

Nous conseiller-d'état, Préfet du Rhône,

Vu la demande formée par plusieurs propriétaires des terrains restés vacans par la démolition des maisons de Bourgneuf, lesquels ont fait élection de domicile à l'étude du sieur Regnard, avoué à Lyon, l'un d'eux, aux fins d'obtenir qu'il soit procédé à l'estimation contradictoire de ces terrains pour laquelle ils ont nommé le sieur Tissot, architecte, à Lyon;

Admettant cette demande en ce qui concerne ceux des pétitionnaires qui ont suffisamment justifié de leur qualité;

ARRÊTÉS :

Art. 1. M. Denave, architecte à Lyon, est nommé pour procéder avec M. Tissot, au nom de l'administration et contradictoirement avec le sieur Tissot, chacun en ce qui le concerne, aux estimations provoquées par les propriétaires dénommés en l'état ci-joint; chaque propriété sera l'objet d'un procès-verbal estimatif, qui devra nous être adressé d'ici au 5 mars prochain pour tout délai.

Art. 2. Cet arrêté sera adressé à M. Denave, ainsi qu'aux pétitionnaires, et à eux M. Regnard.

Lyon, le 25 février, 1822.

Signé TOURNON.

Louis Vion, à Lyon, rue St-Jean, n.º 45; Jean-Claude Tavernier, rue Puits-du-Sel, n.º 85; Claude Barr, rue Bourghanin, n.º 30; Claude Goujon, à Lyon, rue Bourghanin, n.º 35; Ange Alix, veuve Rigot, rue Puits-Guillet, n.º 10. (Rue Puits-du-Sel, n.º 21 et 22.)

Marie Matras, veuve Servier, à Lyon, place Croix-Paquet, n.º 5. (Rue Pierre-Scize, n.º 36.)

Claude Pâteday, rentier, à la Guillotière. (Rue Peyrollerie, n.º 7.)

Jean-Claude Pélissou, à Lyon, rue des Confalons, n.º 4, en son nom et celui de ses mandats. (Rue des Hébergeries, n.º 39.)

Pierrette Jarnieux, veuve de Jean-Philippe Servier, et ses deux filles majeures, à Lyon, rue Neuve, n.º 7. (Maison rue Pierre-Scize, n.º 30, 31, 32 et 33.)

Jean-Baptiste Mereier, tailleur, à Lyon, rue Lainerie, n.º 10; Pierre Cusset, pâtissier, rue Longue n.º 4; Claudine Chirat, veuve Perreat, femme Candy. (Rue Saénerie, n.º 36.)

Christophe Jabin, négociant, rue Bât-d'Argent, n.º 16. (Rue Puits-du-Sel, n.º 36.)

Catherine Coindre, veuve Devieux, quai de l'Observance, n.º 9. (Rue Puits-du-Sel, n.º 44.)

Jean-François Revol, à Lyon, place Neuve. (Rue Puits-du-Sel, n.º 24.)

Bénigne Bernardon, à Messimy, et pour lui Jean-Baptiste Prost, quai de Retz, n.º 52. (Rue Peyrollerie, n.º 11.)

Jeanne-Marie-Catherine Bioulay, veuve Binez, rue Palais-Grillet, n.º 8; Benoît Bernard, pour Claudine Bioulay sa femme, rue Plat-d'Argent, n.º 6; Jacques Bioulay, chapelier, rue Palais-Grillet, n.º 8. (Place de l'Homme-de-la-Roche, n.º 12.)

Victoire et Antoine Lièvre, place de la Feuillée, n.º 1. (Rue de Flandre, n.º 12.)

Le sieur Regnard, avoué, et la dame Claudine-Aimée Naudeau sa mère. (Rue des Hébergeries, n.º 43.)

Anthelme Jolivet, veuve Bourgeois, à Lyon, place St-Laurent, n.º 1, et autres. (Rue Puits-du-Sel, n.º 2.)

Benoite Revol, veuve de François Revol, quai de Pierre-Scize, n.º 43, et autres. (Maisons, rue Bourgneuf, n.º 23 et 24.)

Michel Lemire, propriétaire à Limonest. (Rue Puits-du-Sel, n.º 29.)

Jean-Baptiste Guerin, rue de la Gerbe, n.º 5. (Rue Saénerie, n.º 32.)

Fait par nous conseiller-d'état préfet, pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Lyon, le 25 février 1822.

TOURNON.

CORRESPONDANCE.

Smyrne, 25 janvier 1822.

Notre situation qui était passable, commence à redevenir aussi mauvaise qu'elle l'était il y a dix mois; la ville est pleine d'agens du Grand-Seigneur qui viennent faire des reques parmi les Turcs, et comme ils n'éprouvent pas un très-grand désir de défendre la patrie et de soustraire aux chiens de russes les minarets éternels de Constantinople, on est obligé pour les y engager de répandre l'argent et les promesses, et qui plus est de souffrir les désordres qu'ils commettent dans la ville; nous nous attendions à tous ces malheurs et nous en avons prévu les conséquences: heureux ceux que la fuite a dérobés à nos ennemis! Les officiers du Grand-Seigneur qui sont à Smyrne, pressent de tout leur pouvoir le départ des recrues qu'ils sont venus faire et qui vont être dirigés vers Constantinople; il n'est pas de turc qui ne se croie obligé de faire payer aux Grecs, son équipement, ses armes, son cheval; et comme ils ont trouvé de la difficulté à en venir à bout, car nous sommes pour la plupart cachés ou dans l'impossibilité de les satisfaire, les massacres ont recommencé. Tous ces détails doivent vous prouver combien la guerre est positive. Les nouvelles de Constantinople ne parlent que d'armemens considérables et que de troupes nombreuses. Jamais, disent les Turcs, les étendards du croissant n'avaient pu marcher derrière eux un si grand nombre d'enfans du Prophète armés du cimeterre et du poignard, ils sont plus nombreux que les houris de Mahomet. Ce langage tout exagéré qu'il est dans notre langue, présente cependant une idée juste des levées que fait le Divan; tout turc depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 60 est obligé de prendre les armes, sous les peines les plus graves dans ce monde, et les menaces les plus terribles des punitions qui l'attendent dans l'autre. Constantinople offre l'aspect d'un camp immense, ses environs sont couverts de tentes remplies de soldats et la plus parfaite tranquillité règne dans la ville qu'on fortifie de tous les côtés; plusieurs officiers anglais qui ont passé au service du Grand-Seigneur dirigent les travaux. Ainsi, si un officier anglais a embrassé la cause de l'indépendance en Morée, d'autres se sont déclarés pour le despotisme en Turquie.

Les nouvelles de la Canée nous annoncent les succès des Grecs dans cette île, les Turcs ont été chassés de partout et s'ils occupent encore quelques forteresses, ils n'attendent que d'être attaqués pour se rendre. Ces nouvelles sont fort importantes à notre cause, et nous sommes fâchés d'en ignorer les détails.

Marseille, le 25 février 1822.

Il est arrivé, dans notre port, un bâtiment de Constantinople, sous pavillon autrichien, et un bâtiment de Canée, qui n'ont pas encore remis leurs lettres. On espère qu'ils donneront quelques détails intéressans, soit de Constantinople, soit sur les derniers évènements de la Canée; tout ce que l'on a appris d'eux aujourd'hui, c'est que le navire autrichien a été visité par un grec, portant le pavillon de l'indépendance, qui, après avoir vu ses papiers, lui a laissé continuer sa route. Il y a en ville beaucoup de lettres de Malthe, mais il paraît qu'on n'est pas instruit dans cette île, des évènements de la guerre. La protection anglaise ferme toutes les issues aux nouvelles, et on ignore beaucoup de choses que nous savons depuis bien long-temps.

Un nouveau bâtiment de Smyrne est venu confirmer les détails que je vous ai transmis avant-hier. Les Grecs sont de nouveau

soumis à toutes les avanies possibles; et toute l'autorité des consuls étrangers est inutile dans le moment de fermentation où l'on se trouve. Le turc, qui va partir pour rejoindre l'armée du Grand-Seigneur, sent le besoin que l'on a de lui, et il profite de sa position pour commettre impunément tous les excès. On parlait à Smyrne, au moment du départ de ce bâtiment, d'une révolte qui aurait eu lieu à Constantinople, parmi une partie des janissaires, et qui aurait compromis un moment la tranquillité de cette grande ville, dans laquelle le rassemblement général des troupes a quadruplé la population; mais cette nouvelle, dénuée de détails et contradictoire à celle d'avant-hier, mérite confirmation.

— Depuis long-tems les Marseillais désiraient créer, dans leur ville, un établissement semblable à l'Athénée de Paris, où des cours de littérature, d'histoire, de sciences exactes et de langues étrangères, entretenissent, chez les jeunes-gens, le goût des belles-lettres et des beaux arts qu'ils rapportent de leurs études, et que les occupations du commerce émoussent toujours un peu: ce vœu vient d'être rempli: les autorités ont donné leur assentiment au prospectus qui a été aussitôt couvert des signatures des premiers fonctionnaires et des premières maisons de la ville. Tous les pères de famille se sont estimés heureux d'ouvrir ainsi à leurs fils la porte de tous les talents et de toutes les connaissances en même tems qu'ils fondent à Marseille un établissement qui manquait à cette belle ville. La première assemblée des souscripteurs a eu lieu, et on a nommé, à l'unanimité, M. le comte de Villeneuve, préfet du département, président; MM. Tardieu et Key, vice-présidens, et M. Chabes, bibliothécaire. Des noms aussi recommandables sont de bon augure pour l'Athénée de Marseille.

— Une lettre de Taganrog, du 25 décembre, apprend qu'il n'y a point de négociant du nom de Bardachi qui ait envoyé au sénat de Calamata un million et demi de francs destinés au secours des Grecs, ainsi que l'avait annoncé la Gazette de France au mois de novembre dernier; que vraisemblablement elle avait entendu parler du chevalier et conseiller Varvachi, né dans l'île d'Ipsara et domicilié à Taganrog, qui effectivement a fait passer au sénat de Calamata 500 mille roubles. Il avait servi avec distinction dans la marine russe sous le commandement d'Orlow.

— On écrit de Francfort, relativement à l'attentat commis au bal masqué du 31 janvier, à Cassel, que les soupçons se sont portés sur un ancien officier prussien, demeurant dans cette dernière ville, et qu'on s'est emparé de sa personne.

— On mande d'Aschaffenburg que MM. de Dalberg et de Humboldt, chargés de remplir les dernières volontés de M. le baron de Wilweberg et Allstædt, de la Haye, qui, comme on sait, a légué en faveur de la cause des Grecs, un quart de sa fortune (plus de deux millions de florins), emploieront une partie de cette somme à assurer des pensions en Allemagne à des guerriers grecs mutilés et invalides.

NOUVELLES DIVERSES.

Une nouvelle secousse de tremblement de terre a été ressentie dans tout le haut Bugey, le 25 février dernier. Elle a été moins violente que celle du 19, et il ne paraît pas qu'elle ait occasionné de grands dégâts; mais le retour d'un phénomène aussi effrayant, après un intervalle de trois jours, a inspiré les plus vives craintes aux paisibles habitans de ces contrées, qui se croient menacés de l'éruption prochaine d'un volcan, et attribuent à la présence d'un feu souterrain les eaux thermales qui les avoisinent du côté de la Savoie.

Il est cependant bien probable que les secousses de tremblement de terre qu'ils viennent d'éprouver ont une cause beaucoup plus éloignée, et leur sont communiquées de l'Italie par la chaîne des Alpes.

— Le 2.^e conseil de guerre de la 4.^e division militaire séant à Tours, s'est réuni le 20 de ce mois pour juger les militaires accusés d'avoir pris part au complot de Saumur. Les juges ont passé outre le pourvoi des accusés à la cour de cassation. Après la lecture des pièces, la séance a été remise au lendemain.

Les prévenus sont: H. Ed. Delon, lieutenant au 5.^e régiment d'artillerie à cheval, contumax; Jean-Baptiste-H. Sirejean, maréchal-des-logis aux chasseurs de l'Arriège; Jacques-M. Athaud, id. aux hussards du Nord; Charles Coudert, id. aux chasseurs à cheval du Var; Nicolas Bourru, brigadier aux cuirassiers de la garde; A. Defabert, maréchal-des-logis aux lanciers de la garde; Jacques-Auguste Clément, id. au train du génie; Pierre Dethieux, id. 3.^e régiment d'artillerie à cheval, tous élèves à l'Ecole royale d'instruction à Saumur; François-Marie Lemaître, maréchal-des-logis aux chasseurs de l'Arriège; Dumas-Daumery, id.; Lebrun, id.

Quarante-huit témoins à charge seront entendus. — Aux premières assises de l'Oise on jugera deux jeunes gens, dont le plus âgé a 25 ans, Manceron et Mahon, qui ont commis un assassinat prémédité sur un de leurs camarades, dans le village de St-Pierre, près le pont St-Maxence. Après lui avoir tiré deux coups de fusil, ils l'ont achevé à coups de couteau. Il n'y a point eu de témoins; mais n'ayant pas paru devant l'autorité qui avait fait appeler tous les jeunes gens du village, les soupçons tombèrent sur eux. Ils ont été conduits dans les prisons de Bauvais, où ils n'ont pas tardé d'avouer leur crime.

— Les dernières nouvelles de Barcelone, portent que la junte

de santé a recueilli les opinions de seize médecins de cette ville. Sur ce nombre, douze ont été d'avis que la fièvre jaune qui a fait tant de ravages dans quelques localités de cette province était contagieuse. Les quatre médecins qui ont exprimé une opinion contraire ont été invités à la rédiger par écrit et à en faire l'envoi aux cortès.

— L'Indicateur de Bordeaux fait la description de la fête donnée à Libourne, à M. le duc et à M.^{me} la duchesse Decazes. MM. le sous-préfet, le maire et les personnes les plus distinguées de la ville en ont fait les honneurs. Le lendemain M. l'archevêque de Bordeaux, accompagné de MM. Desèze et Barrez, grands-vicaires du diocèse, a déjeuné chez M. le duc, où se trouvaient réunis un grand nombre d'ecclésiastiques, et les principales autorités. La musique des chasseurs de la Vienne s'est fait entendre pendant le repas sous les croisées de l'hôtel.

— Depuis quelques années, des personnes bienfaisantes de Bordeaux font une collecte pour donner un repas aux prisonniers le lundi gras. Les boulangers jaloux de contribuer à cette bonne œuvre, ont fourni gratuitement tout le pain nécessaire.

— L'autorité municipale d'Orléans, a fait afficher lundi dernier, que des malveillans pour qui la paix est un tourment, et le trouble un bonheur, cherchent à tromper par des rapports mensongers la partie la moins instruite de ces administrés, qu'elle l'engage à se prémunir contre les insinuations perfides de ceux qui voudraient la provoquer à la désobéissance et l'avertit qu'elle emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir pour prévenir et arrêter le désordre, et en livrer les auteurs à toute la rigueur des lois.

— Trois individus du canton de Sussex en Angleterre ont perdu la vie en conséquence de l'usage dangereux qui prévaut de porter des feuilles de cuivre entre les semelles des souliers. Il arrive souvent que le cuir du dedans s'use et que le pied pose sur le cuivre, et alors le venin se communique au système par la transpiration.

— Le colonel Gustawson, ci-devant roi de Suède, vient de publier son ouvrage intitulé: *Mon opinion sur la constitution militaire de la Suisse, dédiée à mes confédérés.*

Vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une maison, située à Lyon, rue du Palais-Grillet, n.º 3.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Françoise Perret, épouse du sieur Jacques Jarigeon; demeurant à Lyon, rue Sala, dûment autorisée par son mari, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, place St-Jean, maison Cochard;

Contre le sieur Jean-Pierre Gauthier, débitant de tabac, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, lequel a constitué M. Bertholon pour avoué;

Et contre la dame Anne-Pauline Perret, épouse du sieur Jean-Pierre Lions, libraire, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, autorisée en justice par le tribunal, sur le refus de son mari.

Désignation sommaire de l'immeuble.

La maison à vendre est située à Lyon, rue du Palais-Grillet, n.º 3, dans l'étendue du deuxième arrondissement de justice de paix de cette ville, et du second arrondissement du département du Rhône.

Elle consiste en cave voûtée, rez de chaussée et trois étages, et elle est confinée, au nord, par la maison de la dame veuve Ganeval; au midi, par la maison Béal; à l'orient, par la maison Bourget, et à l'occident, par la rue Palais-Grillet.

Cette maison a été estimée, par un rapport d'experts, à la somme de neuf mille francs, et elle sera vendue à la chaleur des enchères, au dessus du montant de cette estimation, et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe du tribunal.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevreton, le samedi vingt-trois février mil huit cent vingt-deux.

Et il sera procédé à l'adjudication définitive en l'audience du samedi neuf mars prochain, à dix heures du matin.

Nota. Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. le GONON, avoué de la poursuivante, demeurant à Lyon, place St-Jean; maison Cochard. Signé, GONON, Avoué.

EFFETS PUBLICS du 22 février 1822.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 91f. 91c. 10c. 15c. 20c. 25c. 30c. 35c. 40c. 45c. 50c. 55c. 60c. 65c. 70c.

Négociation des 12.514.220f de rent. jouiss. du 22 sept. 1822. — Certifié au 1.º

Echéance du 22 Mars 1822. finales 5 et 7. 4

Annités de 1000 f. à 4 p. 0/10 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1811. — 1060f. 1065f.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.ºr janvier 1822. — 1587f. 50c. 1590f

Obligat. deal ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1257f. 50c.

BOURSE DE LYON. — Cours du Change du 27 février 1822

	jours.		jours.	
Amsterdam.	90	58 3/4	Paris . . .	à vue. 318
Hambourg.	90	182		314
Auguste. . .	60	250		60
Londres. . .	90	25 1/5		90
Livourne . .	60	507	Marseille.	à vue. 318
Gènes. . . .	60	470		30
Milan. . . .	30	2 p. 0/10		60
Naples. . . .	90	428	Bordeaux. .	10
Madrid. . . .	60	15 50 à 55		100
Cadix. . . .	60	15 45 à 50	Nismes. . .	10
Francfort . .	90	3 1/2 p. 0/10	Montpellier.	10
			Escompte.	3 p. 0/10

